



## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-Verbal de la séance du mardi 23 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 23 janvier à 19h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie OUTURQUIN, Maire.

**Etaient présents** : Sylvie OUTURQUIN, Frédéric COMAT, Bernard LESAVRE, Jean-Marc GROSSMANN, Isabelle BOULEY, Thomas JULIEN, Valérie VAILLER, Eric BOITTIN, Géraldine COMTE, Patrice FERRERO et David ROLAND

**Absent excusé** : /

Jean-Marc GROSSMANN a été élu secrétaire.

Le Procès-Verbal de la réunion du 19 décembre 2023 a été approuvé à l'unanimité des présents.

Le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Droit de Prémption Urbain

#### 1 Exécution budgétaire avant vote BP 2024 (Dépenses d'investissement)

Le Maire informe le Conseil que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles avant le vote du budget primitif, sous certaines conditions, si une délibération du Conseil municipal le prévoit. Le Conseil municipal autorise le Maire à engager des dépenses d'investissement, à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote du budget primitif 2024. Cette délibération annule et remplace celle prise au précédent Conseil Municipal

#### 2 Travaux supplémentaires au cimetière

Le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires au cimetière communal afin de drainer l'eau qui arrive depuis le haut du cimetière. L'Entreprise TERIDEAL chargée des travaux d'aménagement du cimetière propose un devis pour lesdits travaux. Le Conseil municipal accepte le devis de TERIDEAL pour un montant de 5 648, 83 € HT soit 6 778,60 TTC. Cette dépense sera inscrite au BP 2024 au compte 2116

#### 3 Déclarations d'aliéner/ droit de préemption urbain

La Commune a été avertie de la mutation de la parcelle B292, d'une superficie totale de 39 m<sup>2</sup>, située, 30 Rue des Gaillards, en zone UE où est institué le Droit de Prémption Urbain (DPU), ce qui entraîne une demande de déclaration d'intention d'aliéner ou d'acquisition d'un bien. Aucun droit d'intérêt général n'étant prévu sur ladite parcelle, le Conseil Municipal, décide de ne pas faire application de son droit de préemption et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'objet ci-dessus.

**Prochain Conseil Municipal : Mardi 20 février 2024 à 19h30**